

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2023_047
Feuillet n°56

SR/SF

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Délibération N° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2023_025 en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Considérant les règlements de location des salles municipales : des Fêtes, des Salons des Jardins de la Baie Saint-Jean et de la salle du Bon Air ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions dans lesquelles devront être remboursées les dégradations commises sur les équipements des salles, notamment la perte de badges, il convient de modifier la Décision susnommée comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge et remplace la Décision n° 2023_025 en date du 10 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Salle des Fêtes

Les tarifs de location de la salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00
- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**
 - La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 : 95,00 €
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 : 300,00 €
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 : 500,00 €
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 : 850,00 €
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 : 1 300,00 €
 - **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**
 - La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 : 130,00 €
 - La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 : 450,00 €
 - Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 : 650,00 €
 - Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 : 1 000,00 €
 - La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 : 1 500,00 €

ARTICLE 3 :

Salles des Salons de la Baie Saint Jean

Les tarifs de location des **Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean »** pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	150.00 €
- Salle en bois	:	120.00 €
- Les 2 salles	:	200.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	180.00 €
- Salle en bois	:	150.00 €
- Les 2 salles	:	300.00 €

Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	250.00 €
- Salle en bois	:	230.00 €
- Les 2 salles	:	420.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	320.00 €
- Salle en bois	:	300.00 €
- Les 2 salles	:	550.00 €

Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	600.00 €
- Salle en bois	:	500.00 €
- Les 2 salles	:	950.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	:	850.00 €
- Salle en bois	:	750.00 €
- Les 2 salles	:	1 300.00 €

2023_047
Feuillet n°57

Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 (exposition, séminaires, etc.)

• **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	: 1 300.00 €
- Salle en bois	: 1 200.00 €
- Les 2 salles	: 1 800.00 €

• **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

- Salle vitrée	: 1 500.00 €
- Salle en bois	: 1 400.00 €
- Les 2 salles	: 1 950.00 €

ARTICLE 4 :

Salle du Bon Air

Le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

- Pour une capacité maximum de 19 personnes assises
- Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)
- A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

ARTICLE 5 :

Dérogations :

5-1 : Pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient :

Soit de la salle des Fêtes OU des salons de la Baie Saint Jean
(Frais de gestion administrative et vaisselle inclus)

Pour la salle des Fêtes :

- Journée hors week-end 08h00-23h00	
♦ 1 ^{ère} location	: 100.00 €
♦ Pour les locations suivantes	: 150.00 €
- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00	
♦ 1 ^{ère} location	: 150.00 €
♦ Pour les locations suivantes	: 200.00 €

OU

Pour les salons de la Baie Saint Jean :

- Journée hors week-end 08h00-23h00 pour 1 salle
 - ♦ 1^{ère} location : 150.00 €
 - ♦ Pour les locations suivantes : 200.00 €
- Journée hors week-end 08h00-23h00 pour les 2 salles
 - ♦ 1^{ère} location : 250.00 €
 - ♦ Pour les locations suivantes : 320.00 €
- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour 1 salle
 - ♦ 1^{ère} location : 200.00 €
 - ♦ Pour les locations suivantes : 250.00 €
- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour les 2 salles
 - ♦ 1^{ère} location : 380.00 €
 - ♦ Pour les locations suivantes : 450.00 €

5-2 : Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit ➤

- **pour la salle des Fêtes** : 100,00 euros
- OU**
- **pour les salons de la Baie Saint Jean** : 150,00 euros par salle le Week-end

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées aux articles 2, 3 et 4.

5-3 : Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

5-4 : La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

ARTICLE 6 :

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

ARTICLE 7 :

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

ARTICLE 8 :

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé. Il sera :

- Encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées
- Ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

2023_047
Feuillet n°58

ARTICLE 9 :

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel :

↳ Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

↳ La perte de clefs et le remplacement des serrures seront facturés « valeur à neuf au prix du marché ».

↳ Pour l'accès des salles par badge électromagnétique, un tarif de remplacement, en cas de perte ou de casse, est fixé à 50 euros. Ce tarif comprend le remplacement, la programmation et la désactivation du badge perdu ou cassé.

↳ Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé « valeur à neuf au prix du marché ».

ARTICLE 10 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 11 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 12 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Maire, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le responsable du service Administration Générale, les agents régisseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- au Responsable du service Administration Générale

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 26/12/2023

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

